



## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept, le 27 avril à 19H00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Neaufles-Saint-Martin (27830) en séance publique.

### Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Laurent BAUSMAYER, M. Alain BEAL (arrivé à 19h17), Mme Chantal BENARD, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, Mme Françoise BUISSON, M. Frédéric CAILLIET, Mme Elise CARON, Mme Dominique CAVE, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Ludovic DUBOS, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Eugène GIMENEZ (arrivé à 21h12), M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Emmanuel HYEST, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Bernard LANGLOIS, M. Fabrice LE NAOUR, M. Jean-François LECOZE, M. Claude LEFEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Laurent LONGET (arrivé à 19h22), M. Gilles LUSSIER, Mme Annabelle MARTORELL, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Frédéric MULLER, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU (arrivé à 19h33), Mme Chrystel VIVIER.

### Etaient absents avec pouvoirs :

M. Pierre BEAUFILS a donné pouvoir à M. Bernard LANGLOIS,  
M. Franck CAPRON a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,  
M. François DUVAL a donné pouvoir à M. Ludovic DUBOS,  
M. Eugène GIMENEZ a donné pouvoir à M. José CERQUEIRA (jusqu'à son arrivée à 21h12),  
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à Mme Jeannine LAMY.

### Etaient excusés :

M. Alain BERTRAND,	M. Alain LAURY,
Mme Colette GOUGEON,	M. Thierry MABYRE,
M. Pascal GUILLAUME,	M. René MICHEL,
Mme Mélanie POULAIN,	Mme Nathalie THEBAULT.

Madame **Christine BLANCKAERT**, conseiller communautaire, est nommée secrétaire de séance.

### Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,  
Mme Françoise LEPILLER, Directrice Générale Adjointe,

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2017**

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 55 voix le procès-verbal de fixation et d'élection des Vice-Présidents de la séance du 30 mars 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

**ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 30 MARS ET LE  
27 AVRIL 2017**

DCS 2017022 : Remboursement partiel des frais de Transports Scolaires à Mme Magniez

DCS 2017023 : Enfance/Jeunesse : Prise en Charge du stage BAFA de SAMBOU Khadi

DCS 2017024 : Secrétariat/Communication : Avenant n°1 au Marché 04MP2014 avec BDSA lot N°1

DCS 2017025 : Administration Générale : Convention 2017 à 2019 pour la distribution du journal Communautaire

DCS 2017026 : Jeunesse : Autorisation de versement d'un acompte pour les mini-séjours à la Maison Familiale Rurale de Oisemont

DCS 2017027 : Jeunesse : Contrat d'hébergement des Mini-Séjours 2017 à la Maison Familiale Rurale de Oisemont

DCS 2017028 : Enfance/Jeunesse : Modification de la décision 2015077 prise pour l'attribution du lot N°2 au Marché 08MP2015 du Transport des enfants fréquentant les ACM

DCS 2017029 : Jeunesse : Convention 2017 à 2020 de mise à disposition des locaux à Etrépagny pour les ACM

DCS 2017030 : Finances : Contrat de location d'un Terminal de Paiement Electronique pour les ACM et les TS à Etrépagny

DCS 2017031 : Finances : Convention TIPI régie pour le paiement par internet des ACM

DCS 2017032 : Décision non attribuée

DCS 2017033 : Décision non attribuée

DCS 2017034 : Décision non attribuée

DCS 2017035 : Décision non attribuée

DCS 2017036 : Administration Générale : Avenant n° 1 au Marché 09MP2015 à la Société VIP-IT

DCS 2017037 : Ram Etrépagny : Convention 2017 à 2020 pour la mise à disposition des locaux avec le SIVOS de Morgny

*Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



## **ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, dont la dernière version a été approuvée par la délibération n°2016081 en date du 20 septembre 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ne disposait pas de règlement intérieur de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la commande publique, pour tenir compte notamment de la création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale, Marchés et Ressources Humaines » qui s'est réunie le 13 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'approuver le règlement intérieur de la commande publique ci-annexé après.

## **PORTAGE DE REPAS / ENFANCE-JEUNESSE : APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE PORTAGE DE REPAS (LOT N°1) ET POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES (LOT N°2)**

**Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et la délibération n°2017040 du 2 février définissant d'intérêt communautaire la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement et la mise en place et la gestion du portage de repas ;

Considérant que dans le cadre des activités des accueils de loisirs sans hébergement des repas et des goûters sont servis aux enfants et que dans le cadre du service de portage de repas, des repas sont livrés aux convives ;

Considérant que les marchés attribués par les Communautés de communes du Canton d'Etrépagny et Gisors-Epte-Lévrière pour l'achat et la livraison des repas et goûters arrivent à échéance et qu'il convient de les relancer ;

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur objet, ces prestations peuvent faire l'objet d'une même procédure ;

Vu l'ensemble de ces éléments, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, dans les conditions suivantes :

Lot	Quantité minimum annuelle	Quantité maximum annuelle
<b>Lot n°1 : Repas destinés aux convives du service de portage de repas à domicile</b>	15 000	25 000
<b>Lot n°2 : Repas et goûters destinés aux enfants des accueils de loisirs des 5 ACM dont le Mercredi après midi</b>	5 000 repas et 5 000 goûters	17 000 repas et 17 000 goûters

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale, Marchés et Ressources Humaines » qui s'est réunie le 13 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- De préciser que ces marchés seront, pour chacun, d'une durée d'un an reconductible par période d'un an dans la limite de trois reconductions ;
- De préciser que Madame la Présidente sera assistée des membres de la Commission d'appel d'offres pour l'ouverture des offres des entreprises ainsi que pour la désignation des titulaires des marchés ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer, le moment venu, les pièces des marchés avec les entreprises retenues ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, conformément à l'ordonnance et au décret susvisés, dans le cas où le marché ne ferait l'objet d'aucune offre, ou si les offres étaient irrégulières, inacceptables ou inappropriées, à poursuivre la procédure par voie de procédure négociée, sous condition d'un avis préalable favorable et motivé de la Commission d'Appel d'Offres, et dans cette hypothèse, à signer le marché correspondant.



- D'indiquer que les dépenses seront imputées à l'article 6042, fonction 061 (Portage de repas) du budget communautaire, pour le lot n°1 et à l'article 6042, Fonction 421 (services à la personne/accueil de loisirs) du budget communautaire, pour le lot n°2.

**TECHNIQUE :**  
**APPEL D'OFFRES RELATIF A LA MAINTENANCE, L'EXPLOITATION,  
 LA CONDUITE ET LE GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS  
 THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny avait attribué un marché à la société DALKIA pour la fourniture d'énergie, l'exploitation, la conduite et le gros entretien des installations thermiques de ses bâtiments communautaires (couvent, piscine et gymnases + Village artisans pour les chaudières) ;

Considérant que ce marché arrive à échéance le 30 septembre 2017 et qu'il convient de les relancer ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les bâtiments communautaires de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière au futur marché, à savoir la crèche « Capucine », ainsi que le siège et les bâtiments techniques situés au 5 Rue Albert Leroy à Gisors ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, dans les conditions suivantes :

	Montant maximum annuel (en € HT)
Fourniture d'énergie, exploitation, conduite et gros entretien des installations thermiques	170 000

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- De préciser que ce marché concernera la maintenance, l'exploitation, la conduite et le gros entretien des installations thermiques. Il pourra aussi, selon les conclusions de l'étude

réalisée par l'AMO préalablement au lancement de la procédure, englober l'achat d'énergie ;

- De préciser que ce marché sera d'une durée prévisionnelle d'un an reconductible par période d'un an dans la limite de trois reconductions. Toutefois, sa durée pourra être plus longue, selon le résultat de l'étude réalisée par l'AMO ;
- De préciser que Madame la Présidente sera assistée des membres de la Commission d'appel d'offres pour l'ouverture des offres des entreprises ainsi que pour la désignation des titulaires des marchés ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer, le moment venu, les pièces des marchés avec les entreprises retenues ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, conformément à l'ordonnance et au décret susvisés, dans le cas où le marché ne ferait l'objet d'aucune offre, ou si les offres étaient irrégulières, inacceptables ou inappropriées, à poursuivre la procédure par voie de procédure négociée, sous condition d'un avis préalable favorable et motivé de la Commission d'Appel d'Offres, et dans cette hypothèse, à signer le marché correspondant ;
- D'indiquer que les dépenses seront imputées aux articles 611, 60611 et 60612 des fonctions concernées du budget communautaire.

**Arrivées de Messieurs BEAL, LONGET et SEPEAU**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DE L'INTERET  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN  
NORMAND EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS AVEC LA  
CREATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Perrine Forzy, Présidente**

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui dispose que pour les compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire n'est plus défini dans les statuts, mais par délibération du Conseil Communautaire (2/3 du Conseil communautaire) ;

Vu les délibérations du 19 février 2017 et 30 mars 2017 fixant et modifiant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la compétence en matière d'équipements culturels exercés par la Communauté de communes du Vexin-Normand sur la bibliothèque de Gisors et la médiathèque d'Etrépagny ;

Vu la volonté des élus communautaires de mener une politique culturelle cohérente à l'échelle du territoire ;

Vu l'intérêt pour les habitants de bénéficier d'une offre cinématographique de qualité ;

Etant entendu que le futur complexe cinématographique doit prendre idéalement place à Gisors ;

Considérant que pour ce faire, la modification de l'intérêt communautaire doit être établie ;

Vu l'ensemble de ces éléments et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;



*Monsieur BAUSMAYER s'interroge sur le fait que l'ancien cinéma était communal, alors que le futur sera d'intérêt communautaire. Il a l'impression que la Communauté de communes va financer un équipement de la Ville de Gisors.*

*Madame la Présidente souligne qu'il convient de se poser la question de savoir si cet équipement va servir à tout le territoire ou uniquement aux habitants de Gisors. Selon elle, il servira à l'ensemble du territoire, et même au-delà.*

*Monsieur AUGER ne conteste pas l'intérêt communautaire, mais il regrette de ne pas avoir davantage de contours sur le lieu de la salle des fêtes, qui est lié à la réalisation de ce cinéma. Il aimerait être associé aux discussions sur le contenu du projet car il tient à conserver la salle des fêtes.*

*Monsieur RASSAERT revient sur les propos tenus notamment par M. BAUSMAYER : il regrette que l'on en soit (encore) à se demander si l'on se « fait avoir par... », ce qui va à l'encontre de l'esprit communautaire. La vraie question est de savoir si tel ou tel équipement est d'intérêt communautaire, ce qui est le cas pour un cinéma de plusieurs salles.*

*Monsieur BAUSMAYER abonde dans ce sens et se demande si – dans ce cas – on ne devrait pas considérer d'intérêt communautaire l'école de musique d'Etrépagny. Il pense qu'il y a « 2 poids, 2 mesures ».*

*Monsieur RASSAERT précise qu'il a toujours eu ce projet, comme cela a été relaté à de multiples reprises dans les journaux, programmes, ..., et que si l'on décide – aujourd'hui – de déclarer ce cinéma d'intérêt communautaire, c'est aussi pour permettre au payeur de décider. La Communauté de communes doit participer à la conception du projet et non pas uniquement à son financement.*

*Monsieur LE NAOUR demande si la CLECT doit être réunie pour ce transfert si la Médiathèque de Gisors intégrait ce projet, ce qui permettrait de clarifier les choses.*

*Madame la Présidente précise que cette instance se réunira bien évidemment.*

*Monsieur LE NAOUR pense que l'on devrait d'abord réunir la CLECT pour définir le contour financier du projet.*

*Monsieur LETIERCE précise que la CLECT se réunit pour constater si les prévisions de départ ont été respectées et pour éventuellement apporter des ajustements.*

*Madame CHASME demande si en déclarant le cinéma d'intérêt communautaire cela signifie que le projet initial (porté par la Ville de Gisors) est caduque ?*

*Monsieur RASSAERT précise que des orientations ont déjà été exprimées et que ces études seront transmises à la Communauté de communes. Cependant, c'est quand même cette dernière qui décidera.*

*Monsieur AUGER se demande pourquoi on ne ferait pas le futur cinéma à l'emplacement de l'ancien.*

*Monsieur RASSAERT précise que l'on ne peut pas envisager une seule seconde cette solution.*

*Madame la Présidente souligne que la Communauté de communes ne fera rien contre le gré de la Ville de Gisors et elle prend note du souhait de Monsieur AUGER d'être associé au projet.*

*Monsieur Roland DUBOS souligne que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny a aussi participé aux travaux d'équipements qui n'étaient (pas encore) d'intérêt communautaire à Etrépagny.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs LE NAOUR, BAUSMAYER et FESSART) décide :**

- De déclarer d'intérêt communautaire, au titre des équipements culturels « les études/construction/fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors » telle que joint en annexe ;
- De notifier la présente délibération à chacune des communes membres.



## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FIXATION DES PRIX DE VENTE DE TERRAINS ECONOMIQUES**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la compétence développement économique dévolue à la Communauté de communes du Vexin Normand et dans ce cadre la récupération de la gestion de 2 zones d'activités en la matière avec des terrains restants à vendre :

- La ZI et la ZA de la Porte Rouge à Etrépagny (environ 5 200 m<sup>2</sup>),
- La ZAC du Mont de Magny à Gisors (environ 30 000 m<sup>2</sup> dont une parcelle de 28 000 m<sup>2</sup>).

Considérant la nécessité de délibérer sur le prix de vente ;

Vu l'avis de la Commission « Développement Économique » en date du 19 avril 2017 et du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- D'approuver les prix de vente de terrains suivants sur les Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, où des terrains restent à vendre :
  - 18 € HT/m<sup>2</sup> sur les parcelles de la ZAC communautaire du Mont de Magny (hors celle de 28 000 m<sup>2</sup>) et 20 €/ HT/m<sup>2</sup> sur la parcelle de 28 000 m<sup>2</sup> (y compris en cas de découpe) ;
  - 12 € HT/m<sup>2</sup> sur les parcelles qui restent à vendre sur la ZI et la ZA de la Porte Rouge d'Etrépagny.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VALIDATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU GAL DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique**

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure arrêté par le Préfet le 25 mars 2016 ;

Considérant les conséquences pour le PETR du Pays du Vexin Normand structure porteuse du Programme LEADER jusqu'au 31 décembre 2016 ;



Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/021 du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PETR ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-129 du 22 décembre 2016, portant modification du périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Vexin Normand, portant retrait des Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévrière, du canton d'Etrépagny, de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-132 du 22 décembre 2016, constatant les effets de la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lyons Andelle n°47/2017 du 16 février 2017, relative à la désignation de ses représentants pour siéger au sein du collège public du Groupe d'Action Locale

Vu la délibération de SNA n°CC17-103 du 30 mars 2017, relative à la désignation de ses représentants au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand, sise 5 rue Albert Leroy - CS80039 - 27140 Gisors, est la structure porteuse du GAL ;

Considérant que le GAL est administré par un Comité de Programmation, composé de 26 membres publics et privés, dont la mission est d'analyser les projets pouvant prétendre au Programme LEADER, de les évaluer et de leur attribuer ou non une enveloppe financière ;

Considérant que la composition du Comité de Programmation du GAL a été annexée à la convention GAL/AG/OP signée le 22 décembre 2016 ;

Considérant que les mises à jour nécessaires ont été faites sur la composition du Comité de Programmation : mise à jour des membres, des organisations, des mandats et des implications des membres ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand, en tant que structure porteuse du GAL, doit valider la composition complète du Comité de Programmation LEADER ;

Vu la composition du Comité de Programmation du GAL, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du

***Madame la Présidente précise que la prochaine réunion se tiendra le 16 mai.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De valider la composition du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand, telle qu'annexée à la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SOLLICITATION D'ACQUISITION DE 3 PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE D'ETREPAGNY ET PORTAGE FONCIER PAR L'EPFN SUR LA ZI DE LA PORTE ROUGE**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant le projet de la Communauté de communes du Vexin Normand de réaliser l'extension de la ZAC de la Porte Rouge à Etrépagny, sur un terrain situé de l'autre côté de la route construite à effet de viabilisation en même temps que le rond-point ;

Considérant la nécessité de répondre aux demandes d'installation d'entreprises artisanales, industrielles et commerciales pour lesquelles les demandes d'achat de terrain excèdent la superficie des 5000 m<sup>2</sup> actuellement disponibles ;

Considérant le délai pour la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière ;

Vu l'avis du Domaine en date du 5 avril 2017 sur la valeur vénale de 444 000 € des parcelles ZL 128, 129 ET 130 situées Le vent au Nolcu à Etrépagny ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique du 19 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour le portage foncier et de lui confier la négociation avec le propriétaire en vue d'acquérir les parcelles cadastrées ZL 0128 pour une contenance de 15234 m<sup>2</sup>, ZL 0129 pour une contenance de 9891 m<sup>2</sup> et ZL 0130 pour une contenance de 36162 m<sup>2</sup> ;
- D'indiquer que la convention sera soumise à validation d'un autre Conseil communautaire.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;



Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.1511-3 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département ;

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle ;

Considérant que l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, donne compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique euroise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés ;

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De déléguer au Conseil départemental de l'Eure la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente ;
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- D'approuver le règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise joint ;
- De donner délégation à Madame la Présidente pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **DISPOSITIF D'AIDES ECONOMIQUES APPORTEES AUX ENTREPRISES**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique**

Considérant que les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du canton d'Etrépagny étaient compétentes en termes de développement économique ;

Considérant que la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière avait établi un régime d'aide économique par la délibération communautaire n° 2004014 prise le 21 avril 2004, sur la base des éléments suivants :

- Le soutien à la création d'emplois en mettant en place un barème de réduction qui prend en compte le nombre d'emplois créés ;
- Les aides ne sont accordées que pour des créations d'emplois sur des Contrats à Durée Indéterminée ;
- La création d'emplois doit être réalisée dans le délai de trois ans à compter de la date de signature de l'acte de vente et qu'en cas de non-crédation des emplois prévus cette aide devra être remboursée dans les conditions suivantes ;
- Le dispositif est exclusivement réservé aux artisans, PME/PMI

<b>Emplois créés en CDI/ha</b>	<b>% de réduction</b>
Transfert sans création	0
1 à 5 emplois	10
6 à 10 emplois	20
11 à 20 emplois	25
21 à 30 emplois	30
31 à 40 emplois	35
41 à 50 emplois	40
+ de 50 emplois	50

Considérant la fusion opérée entre les 2 Communautés de communes, générant de ce fait des ventes de terrains sur 2 zones d'activités, une à Gisors (ZAC du Mont de Magny) et une à Etrépagny (La Porte Rouge) ;

Considérant la nécessité d'harmoniser et donc d'étendre le dispositif d'aide économique ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 et de la Commission Développement économique en date du 19 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De valider le dispositif d'aides économiques apporté par la Communauté de communes du Vexin Normand sur les zones d'activités qu'elle porte (via le recours à un aménageur ou en direct), à savoir :
- ✓ **Soutien à la création d'emplois en mettant en place un barème de réduction qui prend en compte le nombre d'emplois créés ;**

<b>Emplois créés/ha en CDI</b>	<b>% de réduction</b>
Transfert sans création	0
1 à 5 emplois	10
6 à 10 emplois	20



11 à 20 emplois	25
21 à 30 emplois	30
31 à 40 emplois	35
41 à 50 emplois	40
+ de 50 emplois	50

- ✓ Aides accordées que pour des créations d'emplois sur des Contrats à Durée Indéterminée ;
- ✓ Création d'emplois réalisée dans le délai de trois ans à compter de la date de signature de l'acte de vente et qu'en cas de non-crédation des emplois prévus cette aide devra être remboursée dans les conditions suivantes ;
- ✓ Dispositif exclusivement réservé aux artisans, PME/PMI

## TRANSPORTS SCOLAIRES : TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la mobilité et des Transports Scolaires**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les conventions de délégation de compétences entre le Département de l'Eure et les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny désignant celles-ci comme Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Vu les tarifs pratiqués par l'ex Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Vu les tarifs pratiqués par l'ex Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Considérant qu'après la fusion des Communautés de communes, il incombe d'instaurer un tarif unique à l'ensemble des élèves utilisant les Transports Scolaires, ce dès le mois de juin 2017 ;

Considérant que le coût du transport d'un élève est actuellement d'environ 800 € par an, comprenant uniquement les frais de transport, sans prendre en compte les frais administratifs et les frais de personnel ;

Considérant que ce coût n'est toutefois que très partiellement pris en charge par le Conseil Département de l'Eure (prise en charge exclusivement des coûts de marchés transports sur la base de 85 % en milieu rural le matin et soir, 50 % pour le transport cantine, 0% de prise en charge sur les transports scolaires urbains) ;

Considérant qu'avec les tarifs pratiqués en 2016, la Communauté de communes du Vexin Normand supporterait un déficit de ce service d'environ 482 000 € sur cette compétence pour l'année 2017 ;

Considérant que malgré l'optimisation des circuits opérée depuis plusieurs années, les perspectives économiques ne permettent pas d'envisager de diminution de ce déficit dans les années à venir ;

Considérant que pour couvrir une partie de ce déficit, la Commission « Transports scolaires » du 30 mars 2017 a décidé d'harmoniser les tarifs sur la base de ceux pratiqués par l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, afin de diminuer le déficit annuel de 40 000 € ;

Considérant également que la gratuité pour les maternelles ne permet pas d'optimiser la gestion du service, puisque certains enfants sont inscrits mais n'empruntent jamais les transports scolaires au cours de l'année ;



Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

*En préambule, Monsieur PINEL précise que pour faire suite aux remarques formulées lors de la dernière Conférence des Maires et lors des commissions Transports, le bureau communautaire a décidé de diminuer les tarifs, en les passant de 50 € à 30 € par an pour les enfants des maternelles et primaires, et de 30 € à 20 € pour les transports de la cantine du midi.*

*Monsieur AUGER demande s'il s'agit d'un débat ou si l'on doit approuver une délibération.*

*Madame la Présidente précise que l'on doit délibérer.*

*Monsieur AUGER regrette, une nouvelle fois, que les commissions se tiennent le matin, excluant les élus qui travaillent. De plus, il précise que la Conférence des Maires et le bureau communautaire ne concernent pas tous les élus.*

*Monsieur AUGER souligne que cette délibération traite de l'égalité d'accès à l'éducation. Pour lui, les prix demandés, même s'ils ont été revus à la baisse, restent lourds pour certaines familles. Il ne comprend pas le chiffrage, ni la raison de l'application de ce tarif. Par ailleurs, il se demande ce qui justifie une différence de tarif en fonction de la tranche d'âge.*

*Pour Monsieur AUGER, il convient de se demander si l'on souhaite que le transport scolaire soit à la charge de la Communauté de communes ou à celle des familles. Selon lui, cela doit être supporté par la Communauté de communes, car une fois les subventions déduites, la dépense ne représente que 3,6 % du budget communautaire et les 205 000 € de recettes demandées aux familles ne représentent que 1% de ce budget. C'est donc un coût faible pour la collectivité.*

*Par ailleurs, Monsieur AUGER souligne que contrairement aux propositions tenues par Monsieur LETIERCE lors du vote du budget, l'instauration de tarifs n'a pas davantage responsabilisé les parents ni fait diminuer le nombre de rotations de bus.*

*De plus, Monsieur AUGER précise que la fusion devrait engendrer des économies. Or, on demande aux concitoyens de payer davantage.*

*Enfin, on va augmenter les impôts sur les 7 années à venir.*

*Monsieur PINEL rappelle que le coût des transports scolaires est de 813 € par an et par enfant, avec 230 € à la charge de la Communauté de communes. Où va-t-on chercher cet argent ?*

*Monsieur LONGET est d'accord avec ce qui vient d'être dit.*

*Il rappelle que les 2 idées de base de la Communauté de communes étaient qu'il fallait faire des regroupements car il y avait trop de communes. De plus, en mutualisant, on pourra réduire les coûts. Aujourd'hui, il constate que les taux d'imposition sur Gisors diminuent (pour compenser l'augmentation au niveau intercommunal). Mais, il pense que l'on aurait dû aller plus loin.*

*Madame la Présidente alerte sur le fait que le Conseil communautaire ne doit pas être le lieu de règlements de comptes entre les élus de Gisors.*

*Elle rappelle qu'en matière de Transports scolaires, la fusion n'apporte pour le moment aucune économie.*

*Monsieur FEUGERE précise qu'il plaide pour la gratuité à minima pour les maternelles et les primaires.*

*Monsieur RASSAERT rappelle que la procédure a été respectée (consultation de la commission, du bureau, de la Conférence des Maires) et il en est ressorti que passer de la gratuité à 50 € était une « marche un peu haute ». Il faut donc faire un consensus et trouver une position médiane. Donc, selon lui, le montant de 30 € convient c'est d'ailleurs le minimum pour que la Trésorerie puisse agir contre les impayés.*

*Par ailleurs, Monsieur RASSAERT précise que si l'on veut aller dans la logique de Monsieur AUGER, alors tous les services municipaux et/ou intercommunaux devraient être gratuits, dont les cantines scolaires.*

*Enfin, Monsieur RASSAERT pense que l'argent (dont dispose la Communauté de communes) doit aussi servir à porter des projets d'investissement structurants.*

*Monsieur LE NAOUR est favorable à un tarif « minimum » pour éviter les abus d'inscription. De plus, il souligne que les CCAS peuvent aussi venir en aide aux plus démunis.*

*Monsieur Auger précise qu'environ 300 personnes ont signé la pétition contre les Transports scolaires payants.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 voix POUR, 0 ABSTENTION et 13 voix CONTRE (Mesdames CHASME et PRIEUR, Messieurs MULLER, CHAPERON, FEUGERE,**



**LONGET, AUGER, CAILLIET, CLAUIN, BAUSMAYER, FESSART, LANGLOIS et son pouvoir) décide :**

- D'approuver les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2017, à savoir :
  - ✓ **30 € par an pour les élèves de la maternelle au CM2 pour tous les trajets existants ;**
  - ✓ **20 € par an pour les élèves faisant le trajet unique Ecole /cantine /Ecole (enfants domiciliés ou non sur le territoire communautaire) et n'utilisant pas de transport scolaire le matin et le soir ;**
  - ✓ **80 € par an pour les Collégiens ;**
  - ✓ **100 € par an pour les Lycéens et BTS ;**
- D'approuver le fait que le nouveau règlement intérieur des transports scolaires sera modifié dans ce cadre, pour tenir compte de l'harmonisation des tarifs et pour fixer les conditions d'application de ce paiement ;
- D'indiquer que tant que ces tarifs ne sont pas révisés, ils seront appliqués.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAUTAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la mobilité et des Transports Scolaires**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLJ/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les conventions de délégation de compétences entre le Département de l'Eure et les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny désignant celles-ci comme Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Vu le Règlement Intérieur des Transports Scolaires de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu le Règlement Intérieur des Transports Scolaires de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Considérant qu'après la fusion des Communautés de communes, il incombe d'instaurer un Règlement Intérieur communautaire unique pour l'ensemble des élèves qui utilisent les Transports Scolaires ;

Vu l'avis de la Commission « Transports scolaires » du 30 mars 2017 validant les différents articles du Règlement Intérieur ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

*Monsieur LE NAOUR demande si l'on prévoit des contrôles et si l'on pourrait assermenter des agents. Monsieur PINEL précise que c'est compliqué mais que des efforts vont être faits, notamment pour demander aux chauffeurs d'être plus « vigilants ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur LONGET) et 9 voix CONTRE (Mesdames CHASME et PRIEUR, Messieurs AUGER, CAILLIET, CLAUIN, FESSART, BAUSMAYER, LANGLOIS et son pouvoir) décide :

- D'approuver le nouveau Règlement Intérieur des Transports Scolaires de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- D'indiquer que ce règlement sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes ;
- De remettre à chaque conducteur un exemplaire de ce règlement.

### **TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIERE 2017 DES COLLECTIVITES CONVENTIONNEES**

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la mobilité et des Transports Scolaires**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les conventions de délégation de compétences entre le Département de l'Eure et les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépany désignant celles-ci comme Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes du Vexin Normand exerce également cette compétence pour le compte de certaines collectivités extérieures à son périmètre communautaire ;

Considérant que les communes de Bézu-la-Forêt, Bosquentin, Lilly et la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) pour le compte des communes de Château-sur-Epte, de Forêt la Folie et Cantiers ont signé une convention sur ce point ;

Considérant que la participation financière de ces collectivités est calculée pour une année scolaire en fonction du nombre d'enfants et du coût global du service géré par la Communauté de communes ;

Vu les sommes prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017 sur ce point ;

Vu l'avis de la Commission « Transports scolaires » du 30 mars 2017 et l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De fixer et d'appeler au titre de l'année 2017, la participation financière pour les collectivités extérieures à la Communauté de communes du Vexin Normand bénéficiant de son service Transports Scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 à :

- Bézu la Forêt (64 élèves) :	19 200 €
- Bosquentin (7 élèves)	2 100 €
- Communauté d'agglomération SNA	
(Pour Château sur Epte) (46 élèves) :	17 400 €
(Pour Forêt la Folie et Cantiers : communes déléguées (12 élèves) :	3 600 €
- Lilly (5 élèves) :	1 500 €
- De préciser que ces recettes ont été inscrites au budget communautaire 2017.



## **TRANSPORTS SCOLAIRES : PRISE EN CHARGE DU COUT DES ACCOMPAGNATEURS DE CAR SCOLAIRE MIS A DISPOSITION PAR LES COMMUNES OU SIVOS**

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la mobilité et des Transports Scolaires**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les conventions de délégation de compétences entre le Département de l'Eure et les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépnay désignant celles-ci comme Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Considérant l'obligation dans ce cadre, de disposer d'un(e) accompagnateur (trice) dans chaque bus transportant des élèves scolarisés de la maternelle au CM2 ;

Considérant que les dépenses liées à cet accompagnement ne sont pas subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière supportait la charge de ce personnel qui est de 59 841.00€ annuellement ;

Considérant que pour l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépnay, la charge de ce personnel était entièrement supportée par les communes ou les Sivos ;

Considérant qu'après la fusion des Communautés de communes, il incombe d'harmoniser les différents modes de fonctionnement, sont concernés, les Communes et Sivos ci-dessous mentionnés avec le coût prévisionnel annuel de 101 333€ décomposé de la façon suivante :

- Commune de Chauvincourt-Provemont : 6 442.62€,
- Commune de Doudeauville-en-Vexin : 5 073.00€,
- Commune d'Etrépnay : 18 441.00€,
- Commune d'Heudicourt : 1 375.00€,
- Commune de la Neuve Grange : 9 257.76€,
- Commune des Thilliers-en-Vexin : 8 600.00€,
- Commune de Villers-en-Vexin : 6 583.32€,
- Sivos d'Hacqueville : 22 000.00€,
- Sivos de Longchamps/Morgny : 6 280.30€,
- Sivos de Nojeon/Puchay/Coudray/Saussay : 17 280.00€

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est en Fiscalité Professionnelle Unique et que dans ce cadre tout transfert de charge doit être étudié par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et que le coût du transfert doit être déduit des attributions de compensation versées aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Transports scolaires » du 30 mars 2017 validant la prise en charge par la Communauté de communes du Vexin Normand de ce service ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

*Monsieur Roland DUBOS demande si les accompagnateurs continueront d'être gérés par les communes ou SIVOS.*

*Monsieur PINEL précise que la Communauté de communes ne prendra en charge que le coût financier.*

*Monsieur LE NAOUR pense que cela n'est pas normal que les accompagnatrices soient gérées par les communes ou SIVOS alors que c'est la Communauté de communes qui a la compétence.*

*Monsieur FONDRILLE souligne que les accompagnateurs ne travaillent que peu de temps. C'est pour cela qu'ils cumulent souvent d'autres emplois au sein des communes. De ce fait, si la Communauté de communes ne devait recruter des personnes que pour ces missions d'accompagnateurs, il n'y aurait pas de candidat.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR, 0 ABSTENTION et 10 voix CONTRE (Mesdames CHASME et PRIEUR, Messsieurs AUGER, CAILLIET, CLAUIN, LE NAOUR, BAUSMAYER, LONGET, LANGLOIS et son pouvoir) décide :

- D'approuver la prise en charge financière par la Communauté de communes du Vexin Normand des frais liés aux accompagnateurs(trices) mis à disposition par les communes ou Sivos, dans chaque bus transportant des élèves scolarisés de la maternelle au CM2 ;
- D'autoriser, dans ce cadre, Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition d'accompagnateurs(trices) avec les communes et Sivos concernés, à savoir :
  - Commune de Chauvincourt-Provemont
  - Commune de Doudeauville-en-Vexin
  - Commune d'Etrépagny
  - Commune d'Heudicourt
  - Commune de la Neuve Grange
  - Commune des Thilliers-en-Vexin
  - Commune de Villers-en-Vexin
  - Sivos d'Hacqueville
  - Sivos de Longchamps/Morgny
  - Sivos de Nojeon/Puchay/Coudray/Saussay
- D'approuver la charte de l'accompagnateur(trice) de Transports Scolaires.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIERE 2017 DES FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET AUX COLLECTIVITES CONVENTIONNEES**

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la mobilité et des Transports Scolaires**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les conventions de délégation de compétences entre le Département de l'Eure et les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny désignant celles-ci comme Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Considérant la possibilité offerte aux élèves dont les communes de résidence sont extérieures à la Communauté de communes et dont leurs communes ne sont pas conventionnées, de prendre les transports scolaires à la condition que ces élèves utilisent les points d'arrêt et de descente déjà existants sur le territoire communautaire ;

Considérant la nécessité de fixer chaque année la participation de ces familles extérieures pour bénéficier du service Transports Scolaires de la Communauté de communes au regard du budget de l'année en cours ;

Considérant les sommes prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017 sur ce point ;

Vu l'avis de la Commission « Transports scolaires » du 30 mars 2017 ;



Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 :

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De fixer à 300 € par enfant, pour l'année scolaire 2017/2018 (équivalent à l'année scolaire d'utilisation des transports scolaires) la participation financière des familles extérieures à la Communauté de communes ou aux collectivités ayant conventionné avec elle ;
- De préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où l'enfant serait amené à ne plus utiliser les transports scolaires en cours d'année scolaire.

## **TECHNIQUE : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE D'ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SIEGE 27**

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la maintenance et de la gestion des équipements et des relations avec les usagers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du Vexin-Normand d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique ;

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE 27 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- D'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA uniquement, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **GENS DU VOYAGE : CONVENTION 2017 CONCLUE AVEC L'ETAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL**

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6<sup>ème</sup> Vice-Président(e) en Charge de la Maintenance et la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers**

Vu les statuts de la Communauté de communes stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment la gestion de l'aire d'accueil pour gens du voyage route de Bazincourt;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement son article 5 ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2013 (article 138) ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'aide versée aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) et vu les termes de l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 ;

Considérant la nécessité de renouveler chaque année la convention pour continuer à percevoir l'aide de l'État, versée mensuellement à terme échu par douzième au gestionnaire de l'aire d'accueil, sachant qu'une régularisation du versement de l'aide s'effectue en année N+1 au titre de l'année N au vu de la production par le gestionnaire de pièces justificatives et des contrôles afférents et mis en œuvre par les services de l'Etat (DDTM – Direction départementale des Territoires et de la Mer avec un contrôle annuel effectué sur l'aire d'accueil) ;

Considérant que, par courrier du 20 mars 2017, la Sous-Préfecture des Andelys demande expressément une mise en conformité des sanitaires. Pour être conforme, une aire doit disposer d'au moins une douche et 2 WC pour 5 places de caravanes. L'aire de la Communauté dispose de 2 douches et 4 WC. Avec une capacité de 20 places, la Sous-Préfecture rappelle que l'aire devrait avoir 4 douches et 8 WC ;

Considérant les contraintes budgétaires, il est proposé de solliciter le Sous-Préfet pour sursoir jusqu'en 2018 l'engagement des travaux de mise en conformité ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention au titre de l'année 2017 avec l'État représenté par Monsieur le Préfet ;
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une dérogation d'une année pour la mise en conformité des équipements sanitaires ;
- De rappeler que ces crédits de recettes sont inscrits au BP 2017 (Fonction 524 ; compte 7478).



## TECHNIQUE : AVENANTS AUX MARCHES DE RECONVERSION DU COUVENT DES DOMINICAINES

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la maintenance et de la gestion des équipements et des relations avec les usagers**

Vu l'appel d'offres lancé par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ayant pour objet la reconversion du couvent des Dominicaines situé 3 Rue de Vatismesnil à Etrépagny ;

Vu l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Désamiantage) attribué à l'entreprise SDCM ;
- Lot n°2 (Déconstruction/Maçonnerie) attribué à l'entreprise VALLETTE ;
- Lot n°3 (Charpente bois / Couverture) attribué à l'entreprise SAUVAGE ;
- Lot n°4 (Menuiseries extérieures bois et alu) attribué à l'entreprise AVA ;
- Lot n°5 (Métallerie) attribué à l'entreprise SGM ;
- Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°7 (Isolation cloisons/ Doublage et plafonds) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°8 (Revêtements de sols souples/Carrelage et faïence) attribué à l'entreprise PATRIZIO ;
- Lot n°9 (Peinture) attribué à l'entreprise MORIN ;
- Lot n°10 (Ascenseurs) attribué à l'entreprise SCHINDLER ;
- Lot n°12 (Plomberie/Chauffage et ventilation) attribué à l'entreprise TONON SIMONETTI ;
- Lot n°13 (Electricité) attribué à l'entreprise AMGE, transféré à l'entreprise DESORMEAUX ;
- Lot n°14 (VRD) attribué à l'entreprise VIAFRANCE.

Considérant les précédents avenants ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux aléatoires supplémentaires indispensables à la reconversion du bâtiment ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Messieurs CAILLIET, CLAUIN, LANGLOIS et son pouvoir) décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	N° AVENANT	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT	Variation
1	SDCM	97590 €	3	6 900 €	135 869.98 €	+ 39.23 %
2	VALLETTE	748 782.44 €	9	8 129.15 €	839 129.68 €	+ 12.07 %
	VALLETTE	748 782.44 €	10	4 433.33 €	843 563.01 €	+ 12.66 %
	VALLETTE		11	- 19 979.76 €	823 583.25 €	+ 9.99 %
4	AVA	251 600 €	3	5 000 €	285 937.84 €	+ 13.65 %
7	NOURY	296 480.38 €	3	1 838 €	327 966.30 €	+ 10.62 %
9	MORIN	161 353.42 €	4	3 076.36 €	172 609.23 €	+ 6.98 %
13	DESORMEAUX	285 000 €	4	1 658.54 €	342 242.55 €	+ 20.09 %
	DESORMEAUX		5	6 645.25 €	348 887.80 €	+ 22.43 %

- De préciser que le contenu des travaux supplémentaires est détaillé dans chacun des avenants annexés, que les dépenses sont inscrites au budget 2017.

Arrivée de Monsieur GIMENEZ. Annulation du pouvoir qu'il avait donné à Monsieur CERQUEIRA.

## **POLITIQUE FAMILIALE : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES MINI-SEJOURS ET CAMPS ADOS D'ETE**

**Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que depuis 2010, l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière organisait chaque été des mini séjours pour les enfants/jeunes âgés de 4 à 15 ans, allant de 2 jours/1 nuit à 5 jours/4 nuits ;

Considérant que chaque année, l'ex-Communauté de communes du canton d'Etrepagny organisait des camps Ados l'été ;

Considérant qu'au vu des statuts du nouvel EPCI, ces deux actions sont toujours d'intérêt communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments, vu l'avis favorable de la commission Politique Familiale du 22 Mars 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 Avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De valider le règlement de fonctionnement des mini-séjours et camps Ados d'été et les tarifs, tels que joint en annexe ;
- D'acter que les tarifs journaliers sont valables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

## **POLITIQUE FAMILIALE : APPROBATION DES TARIFS D'ACCUEIL ET SORTIES POUR L'ADOTHEQUE (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)**

**Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Politique Familiale**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la délibération 2016-027 du 31 Mars 2016 actée par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrepagny concernant la participation financière aux sports et loisirs (tarif de 1 € l'après-midi) pour l'adothèque du mercredi et vacances scolaires ;

Considérant qu'actuellement, en raison des travaux de réhabilitation du couvent, à l'issue desquels l'adothèque pourra bénéficier de sa propre salle, cette action a lieu dans des locaux mis à disposition ;

Considérant que pour cette raison, les élus de la Commission Politique Familiale réunis le 22 Mars 2017, ne souhaitent pas augmenter le tarif actuel ;



Considérant que des sorties sont proposées pendant ces temps d'accueil d'ados et qu'il est demandé une participation financière supplémentaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments, vu l'avis favorable de la commission Politique Familiale du 22 Mars 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 Avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De maintenir le tarif d'accueil à 1 € par après-midi de fonctionnement ;
- De valider le tarif de 5 € en plus pour les sorties liées à l'activité de l'Adothèque ;
- D'acter que ces tarifs d'accueils pourront être modifiés lorsque la salle « Adothèque » dans les locaux de la Communauté de communes du Vexin Normand - site d'Etrépagny - sera ouverte.

## **LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les délibérations n°2016095 et 2016096 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 20 septembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de communes et déclarant la médiathèque d'Etrépagny et la bibliothèque de Gisors d'intérêt communautaire ;

Vu les règlements intérieurs de la médiathèque de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et de la bibliothèque Guy de Maupassant de Gisors ;

Considérant la nécessité de procéder à la validation d'un règlement intérieur commun aux deux équipements de lecture publique d'intérêt communautaire suite à la création de la Communauté de communes du Vexin Normand au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant la nécessaire adaptation de ce règlement à l'évolution des pratiques d'accueil, des usages et des publics des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Lecture publique / Culture / Médias du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 Avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des établissements de lecture publique de la Communauté de communes du Vexin Normand, annexé ci-après ;
- D'indiquer que ce règlement fera l'objet d'un affichage à la médiathèque d'Etrépagny et à la bibliothèque de Gisors ;

- D'indiquer que ce règlement sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

## **LECTURE PUBLIQUE : ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS POUR LA MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE**

**Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération N° 2014-004 de l'ex Communauté de communes du Canton d'Etrépagny du 31/01/2014 portant sur l'opération de réhabilitation de l'ancien couvent des Sœurs Dominicaines et prévoyant notamment l'installation d'une médiathèque et d'une ludothèque dans le cadre de la tranche conditionnelle 2 ;

Vu la délibération N° 2016-002 de l'ex CCE du 07/01/2016 autorisant Madame la présidente à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département de l'Eure pour le coût des travaux et de l'aménagement mobilier, informatique, jeux et livres d'une médiathèque-ludothèque ;

Vu le manifeste de l'Unesco qui rappelle les missions fondamentales des bibliothèques ;

Considérant le projet culturel et scientifique présenté aux partenaires en 2016 qui fixe les objectifs de la Médiathèque – ludothèque (voir annexe) :

- Offrir un lieu agréable où l'on favorise les échanges et qui permet de lutter contre l'isolement
- Permettre la rencontre du public avec la littérature, les arts plastiques, la musique, le cinéma, le spectacle vivant en zone rurale dépourvue d'autres équipements culturels
- Faciliter l'accès de tous aux différentes informations techniques, numériques, informatiques

Considérant que le numérique, le jeu et l'action culturelle sont les axes d'action prioritaires retenus pour remplir ces objectifs ;

Considérant que les fonds documentaires de l'actuelle médiathèque nécessitent d'être actualisés, développés et enrichis ;

Considérant que les fonds ludiques (jeux de société, jouets et jeux vidéo) sont inexistantes et doivent être créés ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 Avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De prendre acte du lancement, conformément aux pouvoirs délégués à Madame la Présidente par la délibération n°2017004, d'une consultation pour l'acquisition de documents imprimés, multimédia et ludiques pour la consultation et le prêt public pour la médiathèque-ludothèque de la Communauté de communes du Vexin Normand ;



- De solliciter une aide financière de la DRAC de 32 000 € au titre de l'aide au démarrage de projets correspondant à 50% du montant TTC de la dépense envisagée, comme prévu au BP 2017 ;
- De solliciter le soutien de la Médiathèque Départementale de l'Eure pour augmenter les collections de livres prêtées actuellement à la médiathèque d'Etrépagny

## LECTURE PUBLIQUE : OPERATION D'EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE ET SOLLICITATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

**Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération N° 2014-004 de l'ex Communauté de communes du Canton d'Etrépagny du 31/01/2014 portant sur l'opération de réhabilitation de l'ancien couvent des Sœurs Dominicaines et prévoyant notamment l'installation d'une médiathèque et d'une ludothèque dans le cadre de la tranche conditionnelle 2 ;

Vu la délibération N° 2016-002 de l'ex CCE du 07/01/2016 autorisant Madame la présidente à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département de l'Eure pour le coût des travaux et de l'aménagement mobilier, informatique, jeux et livres d'une médiathèque-ludothèque ;

Considérant l'opération d'équipement nécessaire à l'installation de la médiathèque-ludothèque sur le mobilier, la signalétique, l'équipement RFID (anti-vol et automatisation des prêts et des retours), le matériel audiovisuel, d'exposition et de scénographie ;

Considérant l'attribution des marchés mobiliers et RFID aux sociétés Schlapp Möbel et Nedap ;

Considérant le plan de financement suivant de cette opération :

DEPENSES	RECETTES
Mobilier : 146 300 € HT (marché attribué à Schlapp Möbel)	ETAT : crédit DGD bibliothèques = 100 000 € (40%)
Audiovisuel et équipements scénographiques : 31 300 € HT (estimation)	Département = 100 000 € (40%)
Automatisation prêts/retours et anti-vol : 72 400 € HT (marché attribué à NEDAP)	Reste à charge de la collectivité = 50 000 €
Total = 250 000 € HT	Total = 250 000 €

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 Avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De prendre acte du lancement, conformément aux pouvoirs délégués à Madame la Présidente par la délibération n°2017004, d'une consultation pour les lots audiovisuel et équipements scénographiques ;

- De solliciter une aide financière de la DRAC de 100 000 € pour cette opération d'équipement

**LECTURE PUBLIQUE : OPERATION D'INFORMATISATION DE LA  
MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE (MATERIEL ET LOGICIEL),  
CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE AUX USAGERS UTILISANT  
L'INFORMATIQUE ET SOLLICITATION DES PARTENAIRES  
FINANCIERS**

**Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération N° 2014-004 de l'ex Communauté de communes du Canton d'Etrépagny du 31/01/2014 portant sur l'opération de réhabilitation de l'ancien couvent des Sœurs Dominicaines et prévoyant notamment l'installation d'une médiathèque et d'une ludothèque dans le cadre de la tranche conditionnelle 2 ;

Vu la délibération N° 2016-002 de l'ex CCE du 07/01/2016 autorisant Madame la présidente à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département de l'Eure pour le coût des travaux et de l'aménagement mobilier, informatique, jeux et livres d'une médiathèque-ludothèque ;

Vu les délibérations n°2016095 et 2016096 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 20 septembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de communes et déclarant la médiathèque d'Etrépagny et la bibliothèque de Gisors d'intérêt communautaire ;

Considérant que la mise en réseau des bibliothèques nécessite l'utilisation d'un logiciel de gestion des collections et des emprunts commun (SIGB) ;

Considérant l'évolution nécessaire de l'offre de service des bibliothèques (notamment par l'accès à distance des usagers au catalogue commun et aux comptes lecteurs personnels) par la mise en place d'un portail en ligne pour le réseau de lecture publique ;

Considérant le développement nécessaire de l'offre numérique sur le territoire et l'engagement de la collectivité sur la mise en place d'un espace numérique (le l@bo) dans la médiathèque-ludothèque qui mettra à disposition des usagers du matériel performant et du personnel compétent (animateur multimédia) pour faire vivre cet espace ;

Considérant la nécessité de renouveler et d'augmenter le nombre de postes informatiques pour le personnel de la médiathèque ;

Considérant le plan de financement suivant de cette opération :

DEPENSES	RECETTES
Logiciel + portail + formation = 24 170 € HT	ETAT : crédit DGD bibliothèques = 16 600 € (40%)
Matériel informatique (L@bo + personnel) = 17 330 €HT	Département = - Matériel = 6940 € (demandée en 2016) - Logiciel = 9660 € (40%)
	Reste à charge de la collectivité = 8 300 €
<b>Total = 41 500 €</b>	<b>Total = 41 500 €</b>



Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 Avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De prendre acte du lancement, conformément aux pouvoirs délégués à Madame la Présidente par la délibération n°2017004, d'une consultation pour les lots informatique et logiciel de gestion commun aux deux bibliothèques ;
- De solliciter une aide financière de la DRAC de 16 600 € pour cette opération d'informatisation (équipement matériel et logiciel) ;
- De solliciter l'aide du Département pour l'acquisition du logiciel SIGB et du portail pour les bibliothèques pour la somme de 9 660 €.

<p align="center"><b>SECRETARIAT/COMMUNICATION : ADHESION AU LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGE INTERNET</b></p>
---

**Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Communication et Développement du Numérique**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la compétence en matière d'Aménagement Numérique exercée par la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes d'adhérer au Label National Territoires, Villes et Village Internet ;

Considérant que ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication permettra à la collectivité locale de monter et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général ;

Considérant que le Label National est délivré par l'Association Villes Internet ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- D'adhérer au Label National Territoires, Villes et Village Internet
- De préciser que le montant de la cotisation annuelle par habitant est de 0,05 €  
**Soit un coût total de 1 600 € TTC (32 000 x 0.05), prévu au BP 2017**
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le bulletin d'Adhésion annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES : REMUNERATION ANIMATEUR ACM ET CAMPS ADO**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Considérant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 relatif aux cotisations de Sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs (Journal officiel du 27 octobre 1976) ;

Considérant l'arrêté ministériel du 22 février 1995 relatif à l'harmonisation des règles d'arrondis applicables à certaines assiettes de cotisations de Sécurité sociale (Journal officiel du 3 mars 1995) ;

Considérant le décret n°2016-1818 du 22 décembre 2016 portant relèvement du salaire minimum de croissance (Journal officiel du 23 décembre 2016) ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser la rémunération des animateurs des accueils de loisirs communautaires des mini-séjours et des camps ados, il est proposé de fixer cette rémunération selon les critères suivants :

- ✓ un taux unique au taux horaire du SMIC en vigueur au prorata des heures effectuées dans la limite de 12 heures par jour ;
- ✓ une indemnité de nuitée par jour fixée à 2 fois et demie le taux horaire du SMIC en vigueur ;
- ✓ Une rémunération qui suivra l'évolution du SMIC, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une délibération à chaque revalorisation ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale, Marchés et Ressources Humaines » qui s'est réunie le 13 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De valider la proposition de rémunération des animateurs des accueils de loisirs communautaires des mini-séjours et des camps ados au taux horaire du SMIC en vigueur au prorata des heures effectuées dans la limite de 12 heures par jour et de fixer l'indemnité de nuitée par jour à 2 fois et demi le taux horaire du SMIC en vigueur ;
- D'inscrire les crédits au budget communautaire.

## **RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE TROIS EMPLOIS CAE/CUI A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5134-19-1 et suivants et les articles R 5134-14 et suivants du Code du Travail ;



Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en contrat aidé par des financements de l'Etat, notamment les emplois d'avenir ;

Considérant la nécessité d'apporter un renfort au sein de la médiathèque d'Etrépagny de la Communauté de communes du Vexin Normand suite à l'évolution du service et de ses missions ;

Considérant les caractéristiques des emplois en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

- *Il peut concerner tout demandeur d'emploi éligible, quel que soit son âge, son niveau de formation ou de qualification.*
- *Le contrat aidé facilite l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.*
- *Contrat de 6 mois minimum et 24 mois maximum ;*
- *Temps de travail hebdomadaire : de 20h00 minimum ;*
- *Le salarié recruté en CAE/CUI peut bénéficier d'un accompagnement, de formations ou de la validation des acquis de l'expérience.*

Considérant que l'employeur perçoit une aide à l'emploi représentant 60 à 90 % du SMIC plafonné à 20 ou 26 heures hebdomadaires, selon le profil de la personne recrutée.

Calcul :

- Rémunération calculée sur la base du SMIC brut mensuel de 1480,30 € + 158,10€ de charges patronales,  
soit un coût total mensuel de 1638,40€ hors aide de l'état.
- Prise en charge basée sur une durée hebdomadaire de 22h00 et un taux de 65 % représente une aide de 599,22€, soit un reste à charge mensuel de 1039,18 € après versement de l'aide de l'état.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Considérant l'avis de la commission personnel en date du 13 avril 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De créer trois emplois en CAE/CUI à temps complet ;
- De fixer la rémunération par référence au SMIC ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents aux emplois en CAE/CUI ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 sur les fonctions concernées.

<b>RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE MOBILITE</b>
--

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5111-7) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'une indemnité de mobilité **peut** être attribuée aux agents (1600€ maximum plafonné si l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail se trouve augmentée de 20 à 40 Km) en cas de changement d'employeur résultant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'ils y sont contraints et que ce changement entraîne un allongement de la distance entre leur domicile et leur nouveau lieu de travail ;

Considérant que les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et les agents non titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent être concernés par l'indemnité de mobilité attribuée dans le respect des plafonds fixés par le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 ;

Considérant que cette indemnité est versée au plus tard dans l'année suivant la nouvelle affectation et que son remboursement peut être demandé en cas de départ de l'agent dans les douze mois suivant son affectation ;

Considérant que l'indemnité de mobilité est exclusive de toute autre indemnité ayant le même objet ;

Considérant que l'indemnité de mobilité ne peut pas être attribuée à un agent bénéficiant d'un véhicule de fonction, ou bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou à un agent transporté gratuitement par son employeur ;

Considérant que le montant de l'indemnité versée aux agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet fait l'objet d'un calcul particulier ;

Vu la saisine effectuée auprès du centre de gestion de l'Eure et le refus de statuer et sous réserve de l'avis du Comité Technique interne qui ne peut être requis avant le 15 juin 2017, date des élections ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la conférence sociale en date du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- D'attribuer une prime de mobilité d'un montant de 700,00€ versée en une seule fois aux agents pour qui la réorganisation territoriale a imposé une modification de leur lieu de travail et augmenté la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail, dans le respect du plafond (article 2 du décret n°2015-934 du 30 juillet 2015) ;
- D'accorder cette prime aux agents suivants :
  - Sandrine BAI,
  - Christophe COLLIN,
  - Marilyne DELAMARE,
  - Florence MAILLARD,
  - Sandra MAZARS.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine décision modificative.



## **RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'ASTREINTES BATIMENTS ET SECURITE**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Considérant l'augmentation du nombre de bâtiments à prendre en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion entre la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrrière et la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny ;

Considérant la nécessité de mettre en place des astreintes relatives à la gestion de ces bâtiments, il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que les indemnités qui s'y rattachent ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ;

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte avec ou sans intervention ;

Considérant que les agents titulaires, stagiaires ou non-titulaires exerceront les astreintes bâtiments au profit des sites suivants :

### **Sites d'Etrépagny :**

- Piscine,
- Gymnase Jeannie Longo,
- Gymnase David Douillet,
- Maison de services (médiathèque, maison de santé, locaux administratifs et techniques),
- Village artisan.

### **Sites de Gisors :**

- Locaux administratifs et techniques,
- Multi accueil Capucine,
- Aire d'accueil des gens du voyage.

Considérant qu'il est précisé que la liste des sites n'est pas exhaustive et qu'elle pourra évoluer en fonction du patrimoine de la Communauté de communes ;

Considérant que les agents concernés par les astreintes bâtiments seront les agents des Services Techniques en charge de l'entretien des bâtiments et de la voirie, à savoir :

- Monsieur OBRY Christophe (bâtiment),
- Monsieur THOREL Jordan (bâtiment),
- Monsieur ROUTIER Yves (voirie),
- Monsieur LEFEVRE Eric (voirie),
- Monsieur DELILLE Claudy (voirie),
- Monsieur MESNIL Philippe (voirie),
- Monsieur JONFAL Stéphane (voirie),
- Monsieur TESSIER Rémi (voirie),
- Monsieur GIRARD Didier (voirie),
- Monsieur FEUGUEUR Didier (voirie).

Considérant qu'il est précisé que la liste des agents est non exhaustive, et qu'elle suivra l'évolution des effectifs en fonction des mutations, des fins de contrat et des mises à la retraite, sans nécessité de prise d'une nouvelle délibération pour un nouvel arrivant ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Considérant l'avis de la commission personnel en date du 13 avril 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De valider la mise en place d'astreintes bâtiments et de sécurité et d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que des indemnités s'y rattachant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 (temps nécessaire pour la constitution de la mallette d'astreintes, la formation des agents dont BSBF électricité et la reconnaissance des bâtiments et leurs spécificités...);
- De prendre acte que le coût d'une astreinte pour les agents de la filière technique s'élève à **149.48 € brut** par agent pour une semaine. Que cette indemnité est attribuée de manière forfaitaire, et qu'elle suivra l'évolution du taux fixé par arrêté ministériel selon la filière de l'agent concerné ;
- De préciser qu'en plus de l'astreinte forfaitaire, les agents seront rémunérés pour les interventions effectuées. Que cette rémunération sera équivalente au paiement des heures supplémentaires ;
- D'inscrire les crédits nécessaires lors de la prochaine décision modificative.
- De préciser que cette astreinte bâtiments et sécurité sera proposée d'ici fin juin 2017 (en conseil communautaire) aux communes membres le souhaitant sur la base d'une convention signée exclusivement pour les problèmes de sécurité sur les voiries communales.



**RESSOURCES HUMAINES :**  
**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE AUXILIAIRE DE**  
**PUERICULTURE PASSAGE DE 80% A 100%**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le décret n° 92-865 du 18 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales ;

Vu la délibération n°2012030 du 3 avril 2012 portant création d'emplois pour l'ouverture de la structure multi accueil communautaire ;

Considérant la demande de congé parental d'éducation à temps partiel à 50% pour élever un enfant, d'une auxiliaire de puériculture recrutée sur un temps de travail à 80 % ;

Considérant la nécessité de maintenir le temps de travail à hauteur de 20% au profit des missions qui incombent aux auxiliaires de puéricultures et la possibilité de le reporter sur un agent travaillant sur un temps de travail de 80% ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale, Marchés et Ressources Humaines » qui s'est réunie le 13 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De valider la modification du temps de travail d'une auxiliaire de puériculture recrutée sur un temps non complet à 80% et le remplacer par un temps de travail à 100% pendant la période de besoin ;
- De préciser que cette modification sera annulée en cas de réintégration de l'agent placé à temps partiel de droit ou en cas de départ de l'auxiliaire de puériculture bénéficiant de l'augmentation de son temps de travail ;

**RESSOURCES HUMAINES :**  
**CREATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS**  
**ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, relatif aux emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n°2017043 portant création de deux emplois fonctionnels de direction dont un emploi de Directeur Général des Services ;

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 et de la Commission Administration Générale/Marchés/Personnel du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent, soit un maximum mensuel de 456,88€ brut, sachant qu'elle suivra l'évolution de la valeur du point d'indice ainsi que l'évolution de l'indice détenu par l'agent ;
- de préciser que le versement de cette prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire n'exercera pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de travail ;
- d'acter que l'attribution de la prime de responsabilité fera l'objet d'un arrêté individuel, si elle était mise en place.

## **RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DE LA RIFSEEP**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;



Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la mise en place de la RIFSEEP concerne uniquement le Directeur Général Adjoint des Services afin de lui permettre de maintenir l'intégralité de son traitement suite à son détachement sur un emploi fonctionnel différent (induisant la perte de la prime de responsabilité) de celui détenu précédemment, faisant suite à la fusion entre les deux communautés de Communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 et de la Commission Administration Générale/Marchés/Personnel du 13 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :**

- De mettre en place la RIFSEEP pour l'emploi fonction de Directeur Adjoint des Services de la Communauté de communes du Vexin Normand en prenant en compte les critères d'encadrement, de qualification, de pilotage, d'expertise et de conception. L'emploi fonctionnel de Directeur Adjoint des services sera classé dans le groupe A1.

Cadre d'emplois	Plafond Maxi annuel IFSE	Plafond Mini annuel IFSE
Groupe A1	36 210 €	15 955 €

- De permettre un versement mensuel de l'IFSE, avec effet au mois de mai 2017 ;
- D'acter que l'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le

Le Secrétaire de séance,  
Christine Blanckaert



La Présidente,  
Perrine Forzy

